

AIDE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX EN DOMAINE PRIVÉ POUR LE RACCORDEMENT À UN RÉSEAU EN FIBRE OPTIQUE

Qui ?

Je suis **le professionnel** ayant réalisé les travaux afin de permettre le raccordement à la fibre.

1



Je prends connaissance des travaux indicatifs à réaliser chez mon client, figurant sur l'attestation d'échec de raccordement délivrée par son opérateur fibre. Je prends connaissance du montant forfaitaire d'aide octroyée par l'ASP à mon client. J'établis un devis, en retirant ce montant forfaitaire d'aide.

2



Une fois les travaux réalisés, je dépose ma demande de remboursement sur le site de l'Agence de services et de paiement
=> <https://www.asp.gouv.fr/aides/fibre-optique-aide-au-raccordement>



Je peux déposer ma demande jusqu'au 30 juin 2027.

3



L'Agence de services et de paiement **instruit ma demande**

Des pièces ou informations complémentaires peuvent m'être demandées, je dispose alors d'un délai de 3 mois pour répondre.

Si mon dossier est complet et éligible, l'ASP m'adresse une notification de paiement validé (=décision unilatérale).

4



Le montant forfaitaire indiqué sur la décision unilatérale fournie par mon client est versé sur le compte bancaire renseigné dans ma demande de remboursement.